



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, BIRGY LOZANO Odile, DIEMER Annie, RITTER Anne, SCHMIDT Aurélie, TERNOY Doris
MM. les Conseillers BRUN Etienne, KRATZ Lucien, MEPPIEL Emmanuel, MEYER Jean, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel, ZEISSLOFF Patrick

Absents excusés : Madame OUVRARD Sophie, Monsieur MULLER Olivier

Pouvoirs : Madame OUVRARD Sophie donne procuration à Madame le Maire
Monsieur MULLER Olivier donne procuration à Madame SCHMIDT Aurélie

Secrétaire de séance : Madame KOCH Chloé, Secrétaire Générale

Ordre du jour :

Vu l'ordre du jour annoncé dans la convocation du 26 février 2024 :

1. Vote du compte de gestion 2023
 2. Vote du compte administratif 2023
 3. Affectation de résultats
 4. Vote des taux d'imposition 2024
 5. Vote des subventions 2024
 6. Vote du budget primitif 2024
 7. Fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57
 8. Avenant n° 2 au bail emphytéotique du multi accueil Les Lutins des Châteaux entre le SIVU Les Châteaux et la Commune de Breuschwickersheim
 9. Bilan de la concertation du public relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)
- Divers et comptes-rendus.

1. Vote du compte de gestion 2023 (délibération n° 8/2024)

L'Adjoint au Maire en charge des finances, Monsieur Lucien KRATZ, expose les résultats de l'exécution du budget 2023.

Le compte de gestion présente les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : 1 510 469,59€
 - Section d'investissement : 1 840 882,59 €
- Soit un résultat global de 3 351 352,18€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2023

2. Vote du compte administratif 2023 (délibération n° 9/2024)

Madame le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Lucien KRATZ, expose les résultats de l'exécution budgétaire 2023.

Le compte administratif 2023 présente les mêmes résultats que le compte de gestion 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif 2023

3. Affectation de résultats (délibération n° 10/2024)

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats au budget primitif 2024 de la manière suivante :

- Au compte 001 en recette d'investissement, l'excédent d'investissement de 1 840 882,59€.
- Au compte 002 en recette de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement de 1 510 469,59€

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation de résultats telle que susmentionnée

4. Vote des taux d'imposition 2024 (délibération n° 11/2024)

Depuis 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe sur le foncier bâti (TFPB) : 28,30%
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNPB) : 46,00%
- Taxe d'habitation (TH) : 10,92%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Vu l'article 151 de loi de finances 2024 permet à une Commune, dont le taux de taxe d'habitation déterminé selon les règles de lien est inférieur à 75% du taux moyen départemental de TH de l'année précédente, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieur à 5% de cette moyenne.

Le taux moyen départemental pris en compte est de 19,96% dans le Bas-Rhin.

Pour les communes concernées, la majoration sera au maximum de **1 point de %** (soit $5\% * 19.96\% = 0.998\%$ -> 1%) et le taux majoré ne pourra pas dépassé **14.97%** (soit $75\% * 19.96\% = 14.97\%$).

Notre taux de TH étant de 10,92%, la Commune a la possibilité de majorer la TH jusqu'à 11,92%, sans lien avec l'évolution des autres taux d'imposition.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition fonciers en 2024 par rapport à 2023 à :

- Taxe sur le foncier bâti (TFPB) : 28,30%
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNPB) : 46,00%

Et de porter la :

- Taxe d'habitation (TH) : 11,92%

Cet ajustement de la TH ne concerne que la TH des résidences secondaires et des logements vacants.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les taux des impôts tels que susmentionnés

Adopté à la majorité (pour : 14 ; contre : 1 ; abstention : 0).

5. Vote des subventions 2024 (délibération n° 12/2024)

Pour l'année 2024, Madame le Maire propose de fixer les subventions aux montants suivants :

Bénéficiaire	Montant
Donneurs de sang Achenheim	100€
Société de musique Harmonie Sirène (fête nationale)	210€
Amicale Sapeurs-Pompiers (fête nationale)	210€
Paroisse Protestante	210€
Communauté Catholique	210€
Groupement des Ecoles de Musique GEM Les Châteaux	60€/élève résidant Breuschwickersheim inscrit à la rentrée de l'année 2024-2025 (montant maximal annuel de 600€)
Ecole de tennis	20€/élève résidant Breuschwickersheim
Amicale des pêcheurs (pêche des élèves du RPI)	200€
Classes transplantées (avec nuitée)	6€/jour/enfant résidant Breuschwickersheim
Santé bucco-dentaire	1,37€/enfant de petite et moyenne section

Étant précisé que les subventions ne seront versées qu'en cas de réalisation de la manifestation ou de l'action.

Concernant les crédits scolaires c'est la délibération n° 18/2023 du 31 mars 2023 qui reste applicable vu qu'elle est pluriannuelle.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les subventions telles que susmentionnées

Adopté à l'unanimité.

6. Vote du budget primitif 2024 (délibération n° 13/2024)

Madame le Maire présente ses propositions budgétaires pour l'année 2024.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 2 506 009,59€

Section d'investissement : 5 890 842,18€

Section FONCTIONNEMENT		
Intitulés	Dépenses	Recettes
Réelles	697 250,00	995 540,00€
Affectations	/	1 510 469,59€
Affectation 021/023	1 808 759,59€	/
Total FONCTIONNEMENT	2 506 009,59€	2 506 009,59€

L'équilibre des Dépenses et des Recettes est respecté en section de Fonctionnement

Section INVESTISSEMENT		
Intitulés	Dépenses	Recettes
Réelles	5 890 842,18€	2 241 200,00 €
Affectation	/	1 840 882,59 €
Affectation 021/023	/	1 808 759,59€
Total INVESTISSEMENT	5 890 842,18€	5 890 842,18€

L'équilibre des Dépenses et des Recettes est respecté en section d'Investissement

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de voter le budget primitif 2024 tel que susmentionné

Adopté à l'unanimité.

Sont présentés aux membres du Conseil, les tableaux de suivi du projet de rénovation de la salle polyvalente et de construction du péricolaire.

7. Fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57 pour l'année 2024 (délibération n° 14/2024)

Considérant que l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permettant notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Considérant la proposition de budget primitif 2024 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes,

Vu les explications de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le budget primitif pour l'exercice 2024 (par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opérations en section d'investissement) tel qu'indiqué ci-dessus.
- D'autoriser, en application de l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel). Dans ce cas, le Maire Informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

8. Avenant n° 2 au bail emphytéotique du multi accueil Les Lutins des Châteaux entre le SIVU Les Châteaux et la Commune de Breuschwickersheim (délibération n° 15/2024)

Vu le bail emphytéotique administratif signé entre la Commune de Breuschwickersheim et la Communauté de Communes Les Châteaux du 14 novembre 2014,

Vu que la compétence Petite Enfance a été transmise lors de la fusion de la Communauté de Communes Les Châteaux avec l'Eurométropole de Strasbourg en décembre 2016 au SIVU Les Châteaux,

Vu la délibération n° 5/2021 du 27 janvier 2021 du Conseil Municipal de Breuschwickersheim demandant la mise à jour de la convention prise en 2014,

Vu la délibération n° 9/2021 du 10 mars 2021 du Conseil Municipal de Breuschwickersheim actant l'avenant ci-dessous,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SIVU Les Châteaux du 18 février 2021,

Vu la signature de l'avenant n° 1 en date du 22 mars 2021,

Vu la nécessité de révision annuelle du loyer, il convient de mettre à jour ledit bail emphytéotique via la conclusion d'un 2^{ème} avenant.

Suite aux discussions avec le Président du SIVU Les Châteaux, Madame le Maire explique qu'il a été convenu de modifier le bail de la façon suivante :

Selon l'article L. 112-2 du Code monétaire et financier, le loyer de 5000€ sera révisé annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL) applicable lors de la signature de l'avenant n° 1, à savoir l'IRL du 1^{er} trimestre de l'année. Cette mesure prendra effet à compter de mars 2024.

Aucune autre disposition n'est modifiée par la présente.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- acte les dispositions de l'avenant n° 2 telles que susmentionnées
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique avec le SIVU Les Châteaux selon les termes susmentionnés

Adopté à l'unanimité.

9. Bilan de la concertation du public relative aux Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) (délibération n° 16/2024)

Vu la réglementation relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER),

Vu les réunions de travail et notamment la réunion des membres du Conseil Municipal du 27 novembre 2023,




Vu la procédure de concertation du public sur la période qui s'est tenue du vendredi 9 février 2024 au mercredi 28 février 2024 inclus en mettant à disposition du public un registre en Mairie et la possibilité d'envoyer des observations par mail durant ladite période,

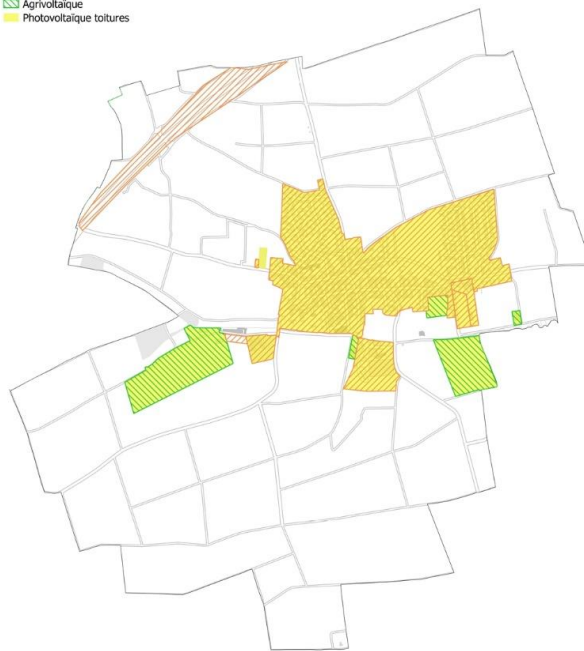
Vu qu'aucun retour n'a été enregistré dans le cadre de ladite concertation du public,

Vu le plan ci-dessous proposé par les services en charge de l'Eurométropole de Strasbourg suite au travail effectué en lien avec les élus de la Commune de Breuschwickersheim :



Zones d'accélération des énergies renouvelables

-  Photovoltaïque en ombrières
-  Agrivoltaïque
-  Photovoltaïque toitures



Après délibération, le Conseil Municipal :

- Tire le bilan de la concertation du public en actant qu'aucune observation n'a été émise par le public au sujet de l'instauration des ZAER selon le plan ci-dessus
 - Acte le plan des ZAER ci-dessus qui sera transmis à l'Eurométropole de Strasbourg
- Adopté à l'unanimité.

Divers et comptes rendus :

- Réunion de la CCID le lundi 8 avril 2024 à 18h00.
- Le Conseil est informé de l'organisation d'une marche avec Alsace Nature le 26 mai 2024 à 9h et d'un repair café le 1^{er} juin 2024. Infos complémentaires à venir.
- MM. ZEISSLOFF et MEYER informent le Conseil que seul le camion pour vider les bornes de biodéchets passe et plus celui de nettoyage. L'EMS sera informée.
- Madame le Maire informe le Conseil au sujet du dossier des statuts du SIVU du Gymnase où une réunion sera organisée prochainement.

Madame le Maire clôt la séance à 20h40.